



Genève, le 8 octobre 2025

Le Conseil d'Etat

2865-2025

Département fédéral de l'intérieur DFI
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance du contre-projet à l'initiative « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Le canton de Genève accueille favorablement le contre-projet direct, qui reprend l'objectif fondamental de l'initiative tout en adoptant une approche plus pragmatique et ciblée.

Face à des pénuries de médicaments devenues plus fréquentes et complexes, notre Conseil salue l'ensemble des mesures proposées, qui visent à atténuer ces manques et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Nous reconnaissons que l'approvisionnement en médicaments et en biens médicaux essentiels représente une mission clé pour assurer à l'ensemble de la population un accès équitable et sécurisé à ces produits. Il apparaît dès lors nécessaire que la Confédération assume un rôle de coordination stratégique renforcé, en étendant ses compétences au-delà des dispositions constitutionnelles actuelles. Cette évolution devra toutefois s'accompagner d'une clarification quant à la répartition des tâches, en distinguant clairement celles qui relèvent de la compétence de la Confédération de celles qui incombent aux cantons.

Par ailleurs, le contre-projet cible prioritairement les médicaments essentiels les plus vulnérables aux ruptures d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les produits bon marché - notamment les génériques ou ceux dont le brevet est expiré - tels que les analgésiques, les vaccins ou les antibiotiques. Ce choix reflète concrètement les difficultés auxquelles sont confrontés les prestataires de soins au quotidien.

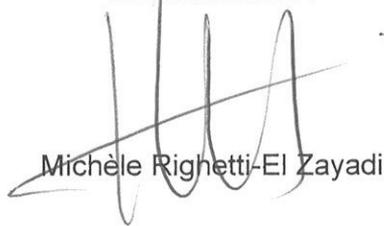
Le manque de sécurité d'approvisionnement et les pénuries entraînent des surcoûts massifs et une prise en charge insuffisante de la population. En conséquence, les patients ne peuvent pas toujours être traités avec les moyens les plus appropriés et les professionnels de la santé tant les pharmaciens que les médecins investissent beaucoup de temps dans les recherches de sources d'approvisionnement et de possibilités thérapeutiques alternatives souvent plus chères que les traitements prévus à l'origine.

Au vu des enjeux croissants liés à la sécurité de l'approvisionnement en médicaments essentiels, notre Conseil soutient la mise en œuvre des mesures projetées, mais qui doivent impérativement s'accompagner d'une clarification de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Une telle clarification est indispensable pour garantir une gouvernance efficace, éviter les redondances ou les lacunes, et assurer une mise en œuvre cohérente des mesures sur l'ensemble du territoire. Elle s'avère d'autant plus nécessaire que ces mesures pourraient engendrer d'importants coûts supplémentaires pour les cantons.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre très haute considération.

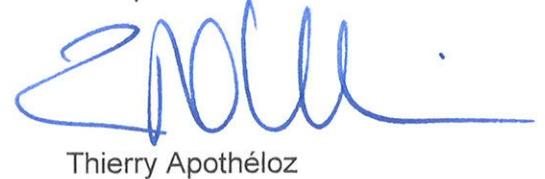
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe : formulaire prise de position

Copie à : - CCVS@bag.admin.ch
- GEVER@bag.admin.ch

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Consultation du 20 juin au 10 octobre 2025

Veillez saisir votre prise de position sur la plateforme Consultations :

[Consultations \(admin.ch\)](#)

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser cet outil, vous pouvez insérer votre prise de position dans le modèle Word disponible ci-après et l'envoyer via la plateforme Consultations, sous « Avis général, ajouter un document », ou aux adresses suivantes

CCVS@bag.admin.ch

et

GEVER@bag.admin.ch

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation : République et canton de Genève

Abréviation de l'entreprise/organisation : DSM/OCS

Adresse : Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève

Personne de référence : Professeur Panteleimon Giannakopoulos

Téléphone : 022 546 50 26

Courriel : panteleimon.giannakopoulos@etat.ge.ch

Date :

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

INFORMATIONS IMPORTANTES – veuillez lire attentivement avant de remplir le formulaire

Nous vous invitons à saisir votre prise de position si possible via la nouvelle plateforme électronique Consultations : www.gate.bag.admin.ch/consultations

Si vous ne pouvez pas utiliser cet outil, veuillez suivre les instructions suivantes :

1. Veuillez insérer vos réponses directement dans **ce** formulaire et ne pas utiliser de document séparé.
2. Veuillez ne remplir **que les champs gris** du formulaire.
3. Veuillez, dans la mesure du possible, regrouper **dans le même champ** vos commentaires concernant le même passage. Vous pouvez structurer clairement plusieurs points ou réflexions à l'aide de paragraphes dans le même champ.
4. Veuillez n'effectuer **aucun changement dans le format** du formulaire.
5. Vous pouvez envoyer votre prise de position électronique au **format Word** (le présent formulaire) d'ici au **10 octobre 2025** via la plateforme Consultations, sous « Avis général, ajouter un document », ou aux adresses suivantes : CCVS@bag.admin.ch et GEVER@bag.admin.ch.
6. Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc d'envoyer votre prise de position par voie **électronique**.

**Le respect de ces points facilitera l'évaluation.
Nous vous remercions de votre collaboration !**

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

01		
Êtes-vous favorable à un contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical » ?		
Art. 117c	Oui (d'accord)	Non (pas d'accord)
Décision générale d'opposer un contre-projet direct à l'initiative.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motif(s)		
<p>L'initiative part d'un enjeu fondamental : garantir à l'avenir l'approvisionnement de la Suisse en médicaments et en biens médicaux essentiels, en élargissant les compétences de la Confédération hors art. 102 et 118 Cst. afin de pouvoir agir efficacement, tant au niveau national qu'international, pour prévenir ou résoudre les pénuries.</p> <p>Le texte de l'initiative entend réguler l'ensemble de la chaîne de valeur des produits thérapeutiques, alors que des règles et des répartitions de compétences existent déjà en grande partie et qu'il est pertinent de les préserver. De plus, il ne répond pas réellement aux problèmes actuels d'approvisionnement, à savoir que la pénurie concerne surtout des médicaments à bas prix ou dont les brevets ont expiré et pour lesquels des mesures ciblées sont attendues.</p> <p>Le contre-projet élaboré reprend l'objectif général de l'initiative, mais de manière plus pragmatique et mieux ciblée. Il propose des mesures concrètes, adaptées aux défis identifiés, sans bouleverser l'équilibre des compétences existantes en tenant compte des propositions de mise en œuvre pour les mesures préconisées dans son rapport sur les pénuries de médicaments en 2022.</p>		

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

02

Si vous êtes favorable à un contre-projet direct, êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil fédéral ?

Art. 117c	Oui (d'accord)	Partiellement (d'accord sous réserve de modifications)	Non (pas d'accord)
Contre-projet direct dans son ensemble	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motif(s)			

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

			03
Art. 117c, al 1 : si vous êtes favorable à un contre-projet direct, êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil fédéral concernant l'al. 1 ?			
Art. 117c	Oui (d'accord)	Partiellement (d'accord sous réserve de modifications)	Non (pas d'accord)
Al. 1 : « La Confédération et les cantons s'emploient dans le cadre de leurs compétences à promouvoir la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux importants. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications proposées			
Motif(s)			

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

04			
Art. 117c, al 2 : si vous êtes favorable à un contre-projet direct, êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil fédéral concernant l'al. 2 ?			
Art. 117c	Oui (d'accord)	Partiellement (d'accord sous réserve de modifications)	Non (pas d'accord)
Al. 2 : « La Confédération surveille l'approvisionnement de tels biens. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications proposées			
Motif(s)			

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

05

Art. 117c, al 3 : si vous êtes favorable à un contre-projet direct, êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil fédéral concernant l'al. 3 ?

Art. 117c	Oui (d'accord)	Partiellement (d'accord sous réserve de modifications)	Non (pas d'accord)
Al. 3 : « Elle peut, au besoin, prendre des mesures afin d'assurer l'approvisionnement de tels biens. Elle peut en particulier favoriser l'approvisionnement à l'aide de mesures incitatives économiques et acquérir, produire ou faire produire de tels biens. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications proposées			
Motif(s)			

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

06

Art. 117c, al 4 : si vous êtes favorable à un contre-projet direct, êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil fédéral concernant l'al. 4 ?

Art. 117c	Oui (d'accord)	Partiellement (d'accord sous réserve de modifications)	Non (pas d'accord)
Al. 4 : « Dans le cadre des relations politiques extérieures, elle s'emploie à promouvoir la sécurité de l'approvisionnement de tels biens. »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications proposées			
Motif(s)			

Consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical »

07

Avez-vous d'autres remarques concernant le projet mis en consultation ou le rapport explicatif ?

Remarque(s)

L'absence de sécurité d'approvisionnement ainsi que les pénuries récurrentes en médicaments et biens médicaux essentiels génèrent des surcoûts significatifs et compromettent la qualité de la prise en charge de la population suisse. Face à cette situation, il apparaît indispensable de qualifier l'approvisionnement en médicaments et en biens médicaux essentiels comme une mission publique centrale, relevant de la compétence de la Confédération tout en associant les cantons de manière coordonnée.

Le projet de message devra refléter de manière explicite qu'il s'agit de l'introduction d'une nouvelle compétence fédérale. La formulation de l'alinéa 1, dans sa version actuelle, ne permet pas de saisir clairement ce transfert de responsabilité. Une clarification s'impose afin d'éviter toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Les dispositions légales devront délimiter précisément les responsabilités respectives de chaque niveau institutionnel et garantir l'uniformité de la politique d'approvisionnement dans un esprit de maîtrise des coûts notamment pour les cantons (art.117 c, al.1).

S'agissant des mesures d'incitation financière, celles-ci devront faire l'objet d'une définition précise, afin de garantir qu'elles soient alignées sur les objectifs poursuivis. À défaut d'un cadrage clair, ces incitations risqueraient d'induire des effets contre-productifs ou de favoriser des comportements inadéquats au regard des finalités visées. Parallèlement aux mesures incitatives, la fabrication de formule magistrale doit être expressément reconnue et encouragée comme méthode de production alternative stratégique. Une modification de la LMT devra faire l'objet d'une révision fondamentale, en vue de garantir une rémunération adéquate de cette pratique (art. 117 c, al. 3).

Faute de compétences en la matière, la Confédération ne peut actuellement intervenir que face à des pénuries graves de médicaments vitaux ou dans le cadre d'épidémies et de pandémies liées à des maladies transmissibles, fréquentes ou particulièrement dangereuses. Au-delà des dispositions des articles 102 et 118 Cst., des mesures structurelles et durables sont absolument nécessaires pour prévenir les pénuries en situation « normale ». L'élargissement des compétences fédérales permettant une vision d'ensemble de la situation d'approvisionnement en Suisse est le bienvenu.

